

## **Arcep**

# **Rapport de l'auditeur indépendant relatif à la conformité du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel d'Orange SA, dans le cadre de ses obligations réglementaires**

Exercice 2020

**Arcep**

**Rapport de l'auditeur indépendant relatif à la conformité du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel d'Orange SA, dans le cadre de ses obligations réglementaires**

Exercice 2020

## Rapport de l'auditeur indépendant relatif à la conformité du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel d'Orange SA, dans le cadre de ses obligations réglementaires

A l'attention de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse (Arcep)

En notre qualité d'auditeur indépendant et en exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Arcep par la décision n°2021-1030 du 27 mai 2021, dans le cadre de l'audit du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel de la société Orange SA, relatifs à l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 (« l'année 2020 ») nous vous présentons notre rapport d'assurance raisonnable relatif à la conformité du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel 2020 (« Les Informations »). Parmi les éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel pour l'année 2020, figurent les comptes d'exploitation des produits tels que joints en annexe à l'attestation remise à l'Arcep.

### Responsabilité de la direction d'Orange relative aux Informations

La direction d'Orange est responsable de :

- sélectionner ou élaborer des critères appropriés pour la préparation des informations relatives au système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel d'Orange SA pour l'année 2020 ;
- préparer ces Informations conformément aux principes et méthodes de comptabilisation mentionnés dans les différents textes législatifs et réglementaires en vigueur cités dans les décisions 2021-2616, 06-1007 et 99-780 de l'Arcep et au sein de ces décisions elles-mêmes ;
- concevoir, mettre en œuvre et maintenir un contrôle interne sur les informations pertinentes pour la détermination du coût net définitif du service universel dans le cadre de ses obligations réglementaires qui soit exempt de toute anomalie significative, qu'elle soit due à une fraude ou à une erreur.

### ***Système de comptabilisation mis en œuvre par Orange***

Le système de comptabilisation des coûts d'Orange permet de produire les données financières réglementaires, qui alimentent le système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel. Il fait l'objet d'un rapport d'assurance raisonnable relatif à sa conformité.

Les comptes annuels d'Orange SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont fait l'objet d'un audit de la part de ses commissaires aux comptes et ont été certifiés sans réserve, ni observation.

## Nos responsabilités

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des Informations figurant dans les documents joints avec les principes et méthodes comptables en vigueur cités dans les décisions 2021-2616, 06-1007 et 99-780 de l'Arcep et au sein de ces décisions elles-mêmes.

Nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Missions d'assurance autres que les audits ou les examens d'informations financières historiques* publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

Nous sommes responsables de :

- planifier et réaliser la mission pour obtenir une assurance raisonnable quant à l'absence d'anomalies significatives dans les informations relatives au système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel d'Orange SA, dans le cadre de ses obligations réglementaires, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, et sur leur présentation sincère ;
- formuler une conclusion indépendante, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus ; et
- communiquer notre conclusion à l'Arcep.

## Notre indépendance et le contrôle de la qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences relatives à l'indépendance et aux autres exigences éthiques du Code de déontologie des Professionnels Comptables publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants (Code de l'IESBA), lesquelles reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Notre cabinet applique la Norme internationale de contrôle qualité 1 (ISQC1) et, en conséquence, maintient un système contrôle de qualité exhaustif qui comprend des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles d'éthique, aux normes professionnelles et aux exigences législatives et réglementaires applicables.

## Travaux effectués pour fonder notre conclusion d'assurance raisonnable

Une mission d'assurance raisonnable implique la mise en œuvre de procédures pour obtenir des éléments probants sur les informations réglementaires relatives à la conformité du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif 2020 du service universel d'Orange SA. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur, dans les données contenues dans le système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif 2020 du service universel d'Orange SA. Lors de notre évaluation des risques, nous avons tenu compte du contrôle interne pertinent pour la préparation de

l'information relative au système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif 2020 du service universel d'Orange SA.

Dans le cadre de la présente intervention, nos contrôles ont porté sur :

- la complétude du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel pour l'exercice 2020 ;
- les règles d'élaboration et les calculs permettant d'établir les éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel pour l'exercice 2020.

Dans ce contexte, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable, la justification économique et la conformité, par rapport aux prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires cités dans les décisions 2021-2616, 06-1007 et 99-0780 de l'Arcep et au sein de ces décisions elles-mêmes, des retraitements opérés sur les données issues du système de comptabilisation des coûts d'Orange ;
- nous assurer par sondages de la conformité du système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel avec les spécifications mentionnées dans les décisions 2021-2616, 06-1007 et 99-0780 de l'Arcep.

En revanche, nos travaux n'avaient pas pour objet l'évaluation approfondie du contrôle interne relatif aux systèmes de comptabilité analytique et états de gestion sous-jacents, ou encore des systèmes métiers utilisés dans le cadre de la détermination des affectations de coûts et des éléments contribuant à la détermination du coût net du service universel, à savoir l'évaluation des contrôles sur la préparation et la saisie des données, des contrôles sur les traitements, des contrôles destinés à s'assurer de l'intégrité, de l'exactitude et de l'autorisation des opérations à enregistrer, le maintien du chemin de révision (ou système de référence), la qualité de la documentation, les modifications intervenues d'un exercice à l'autre dans les programmes, notamment pour les méthodes d'enregistrement et d'évaluation.

Ils n'avaient pas non plus pour objet de porter une conclusion sur la comptabilité analytique de l'opérateur, mais de nous assurer par sondage de la correcte intégration de la comptabilité analytique dans le modèle de coûts, et du caractère adapté des croisements effectués entre la comptabilité analytique et les catégories de coûts ou de prestations réglementaires définies par l'Arcep.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

## Notre conclusion d'assurance raisonnable

Il est rappelé que le système de comptabilisation des coûts et des comptes séparés 2020 d'Orange SA fait l'objet d'un rapport d'assurance raisonnable spécifique.

A notre avis, le système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif 2020 du service universel d'Orange SA, est conforme, dans tous ses aspects significatifs, aux spécifications de l'Arcep.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

***Autre point***

Certaines études intervenant spécifiquement dans le système de calcul des éléments contribuant à la détermination du coût net définitif du service universel, ne font plus l'objet de mises à jour et sont donc utilisées pour les résultats obtenus à leur date de dernière actualisation. L'évolution des enjeux (i.e. déclin du RTC), rapportée à l'ampleur de l'actualisation de ces études, ont conduit à ne plus envisager de mise à jour.

L'auditeur indépendant,

Mazars

Paris La Défense, le 19 avril 2022

Laurent Inard

Charles Guilbert